

10 mars 1932

TRIBUNAUX

Un procès à propos de l'affaire de Glozel. — Devant la 12^e chambre correctionnelle présidée par M. Delegorgue est venu, hier, un procès en diffamation dont nous ne parlerons que dans les limites imposées par la loi. C'est un procès intenté au journal le *Matin* par M. Emile Fradin et son grand-père, en même temps qu'à M. Dussaud, membre de l'Institut et professeur à l'école du Louvre, à l'occasion de deux articles écrits par celui-ci et publiés par le *Matin* les 29 décembre 1927 et 7 janvier 1928 et dans lesquels Emile Fradin et son grand-père auraient relevé les éléments d'une diffamation.

Cela nous ramène aux polémiques ardentes et qu'on n'a pas oubliées que provoquèrent les trouvailles qu'un jour de mars 1924 Emile Fradin avait pu faire en labourant son champ, à Glozel. Ce qui se passa alors, ce qui advint par la suite est encore présent dans toutes les mémoires. Le monde savant se divisa en deux camps, les uns tenant pour l'authenticité des objets ramenés au jour par Emile Fradin, les autres proclamant la non-authenticité de ces mêmes objets. Parmi les premiers, notamment, M. Salomon Reinach, membre de l'Institut, et aussi son collègue, M. Loth, professeur au Collège de France, et de nombreux autres professeurs; parmi les seconds, avec M. Dussaud, MM. Seymour de Ricci, Peyroni, conservateur des Eyzies et des professeurs du Muséum et de l'Ecole d'anthropologie.

Qui pouvait départager ces éminents adversaires ? Paraissent les deux articles de M. Dussaud. Plainte en diffamation. Quelle sera la réaction ? Une plainte en escroquerie déposée contre les Fradin par la Société préhistorique, cette seconde plainte tenant la première en échec.

Une instruction est ouverte, des experts sont nommés et non des moindres. Qu'arrive-t-il ? C'est que le juge d'instruction de Cusset clôture son instruction par un non-lieu, lequel non-lieu est, en juillet 1931, confirmé par la cour de Riom. Il est dit entre autres choses dans cet arrêt que les rapports d'experts, dont il est difficile de contester la valeur scientifique, n'ont pas mis fin à une discussion que des susceptibilités personnelles ont rendue trop souvent passionnée; que des savants notoires ont repris et réfuté les arguments invoqués.

Le procès en diffamation d'Emile Fradin et de son grand-père à M. Dussaud et au *Matin* va rouvrir, semble-t-il, une discussion qui paraissait close. A la barre, pour les deux premiers, M^{rs} Henry Torrès et Marc de Molènes; pour les deux seconds, M^{rs} Maurice Garçon et José Théry. Les débats ne sauraient comporter de sanction pénale, le délit de diffamation, s'il était prouvé, étant couvert par l'amnistie. Reste, seule, la question des dommages-intérêts. Emile Fradin et son grand-père ne demandent qu'un franc.

Dès l'audience ouverte, il est procédé à l'appel des témoins que les parties en présence ont fait citer. Il en est six pour les Fradin : MM. Salomon Reinach, Loth, Romans, professeur de géologie à Lyon, le comte de Bourbon-Busset, Desforges, un préhistorien de Nevers, et le docteur Morlet. Il en est six également pour M. Dussaud : MM. Vaison de Pradene, l'abbé Favret, Champion, chef des travaux pratiques du musée de Saint-Germain, le docteur Renaud, président de la Société préhistorique, MM. Randoïn et Maheu, experts.

Ces témoins s'étant retirés selon l'usage, la parole est donnée à M. Dussaud, pour une courte observation.

Il précise que c'est à l'occasion de ses fonctions qu'il a l'obligation de dépister les faux, et il affirme sa bonne foi.

Premier témoin, le docteur Morlet fait à la barre l'historique de Glozel, puis il reproche à M. Dussaud d'avoir usé de tous moyens contre Glozel, y compris la lettre anonyme « d'intimidation » publiée par un journal en 1927, et y compris la dénaturation flagrante de certains signes alphabétiques dont il a fait sa fameuse « équation ».

M. Salomon Reinach et M. Loth affirment l'authenticité du gisement et des trouvailles de Glozel. M. Roman, professeur de géologie à Lyon, confirme que les couches du terrain n'ont jamais été remaniées. La déposition du comte de Bourbon-Busset provoque un vif incident : il expose, et répète sous la foi du serment, que M. Guittet-Vauquelin lui a dit au cours d'une visite que M. Dussaud l'avait prié de faire arrêter le procès qui lui est fait. M. Dussaud proteste véhémentement, mais le témoin reste inflexible.

Les témoins de la défense comparaissent ensuite à la barre.

M. Vaison de Pradene déclare qu'il a vu un « faux », ayant constaté dans une fouille un « conduit rebouché » qui conduisait à un objet. M^{rs} Torrès lui fait préciser qu'il avait, dans une première visite anonyme, voulu acheter des pièces de Glozel que Fradin lui avait refusées et qu'il avait signé sur le registre des Fradin d'un nom emprunté, ce que le témoin doit reconnaître.

M. Champion, du musée de Saint-Germain, expose que Glozel n'a produit que des faux et l'explique par des raisons particulières : maniement des outils, etc. L'abbé Favret, secrétaire de la commission internationale, témoigne également, qu'à son avis, tout est faux à Glozel. Enfin, MM. Maheu et Randoïn, les deux collaborateurs de l'expert Bayle, viennent confirmer leurs travaux, ce qui amène certaines mises au point du docteur Morlet.

Le président Delegorgue remet, pour les plaidoiries, la suite des débats à cet après-midi.

Bibliothèque Maison de l'Orient



173829